

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/60 en date du 21 novembre 2020 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association des anciens combattants de la commune**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédât et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procuration donnée à Mme surget), Mmes Prévost, Delort

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à cause de l'épidémie du Coronavirus, l'association des Anciens Combattants n'a pu effectuer la vente de « Bleuets de France » qui est organisée habituellement lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre de chaque année.

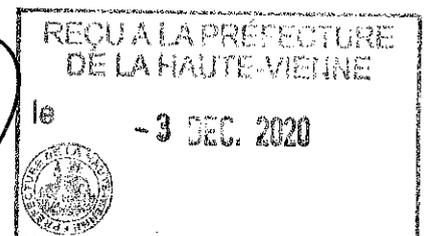
Il propose donc au conseil Municipal de verser, à titre exceptionnel, une subvention de cinquante euros à l'association des Anciens combattants.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle de cinquante euros (50 €) à l'association des Ancien Combattants de la commune de Saint Vitte sur Briance
- **Autorise** le Maire à émettre un mandat de la somme allouée

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 21 novembre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/59 en date du 21 novembre 2020 portant sur l'honorariat de Monsieur Maxime DALBRUT**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédat et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procuration donnée à Mme surget), Mmes Prévost, Delort

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Maxime Dalbrut, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ».

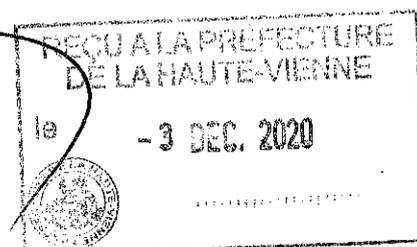
Monsieur Maxime Dalbrut a exercé les fonctions de Maire de 1989 à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Maxime Dalbrut, ancien Maire.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 21 novembre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/58 en date du 21 novembre 2020 portant sur l'adoption du rapport annuel 2019 du SPANC de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédât et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procuration donnée à Mme Surget), Mmes Prévost, Delort

Monsieur le Maire précise que la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation aux assemblées délibérantes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et ont été précisées par le décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Briance Sud Haute Vienne concernant l'année 2019,

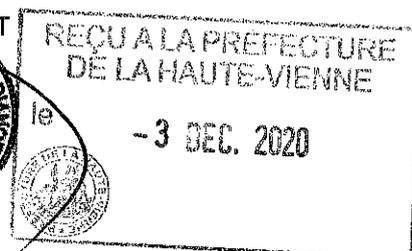
Les Elus, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Certifie**nt avoir pris connaissance du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) élaboré au titre de l'année 2019.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 21 novembre 2020

Le Maire,

Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/57 en date du 21 novembre 2020 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédât et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procuration donnée à Mme surget), Mmes Prévost, Delors

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, la commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider, et surtout de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, et par conséquent, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le budget Primitif de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, voté le 28 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

### **AUTORISE**

Le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif 2020, à savoir :

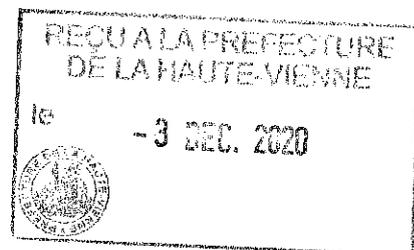
Les Elus, après en avoir délibérés

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Rappel : budget primitif 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	32 000.00 €	8 000.00 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>	28 162.81 €	7 040.70 €

Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du budget Primitif 2021 par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 21 novembre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/ 56 en date du 21 novembre 2020 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédats et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procuration donnée à Mme Surget), Mmes Prévost, Surget

Le Maire rappelle que , dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 2020/06 en date du 28 février 2020 de la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **D'accepter** la proposition de l'Assureur SOFAXIS / CNP
  - ✓ Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - ✓ Régime du contrat : capitalisation
  - ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- ✓ La nouvelle bonification indiciaire,
- ✓ Le supplément familial de traitement,
- ✓ Les charges patronales
- ✓ Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

• Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- ✓ Tous risques sans franchise, sauf franchise **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, et indemnités journalières 100 % : **7.30 %**

Ensemble des garanties :

- ✓ Décès,
- ✓ Accidents de services, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✓ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✓ Maternité, paternité, adoption,
- ✓ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

• Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :

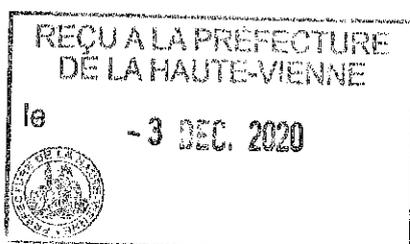
Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours** fermes par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est : **1.15 %**

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour le compte des collectivités et établissement de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 21 novembre 2020



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2020/55 en date du 21 novembre 2020 portant sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédats et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procurator donnée à Mme Surget), Mmes Prévost, Delort

La loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte communales) aux Communautés de Communes. Elle permettait également aux communes membres de certaines EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

La commune de Saint Vitte sur Briance s'était opposée à ce transfert en date du 07 février 2017.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période pendant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Il convient également de noter, qu'en cas d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer pour ou contre ce transfert.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L. 5216-5,

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 21 novembre 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/54 en date du 21 novembre 2020 relative à la Taxe d'Aménagement**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt et un novembre deux mil vingt, à dix heures, suivant convocation en date du seize novembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Florent Soumagnas étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Clédât et Mmes, Broussouloux, Surget

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Arnaud (procuration donnée à Mme Surget), Mmes Prévost, Delors

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan local d'Urbanisme (PLU) en date du 01 octobre 2020 (délibération n° 2020/41), une taxe d'aménagement (part communale) est instituée de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'approbation du PLU si les formalités d'affichage et de publication prévues à l'article R. 123-25 sont exécutées avant le 30 novembre de l'année d'approbation.

Pour la commune de Saint Vitte sur Briance, la taxe d'aménagement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au taux minimal de 1 % sauf si le Conseil Municipal délibère pour choisir un autre taux unique (compris entre 1 % et 5 %) ou pour sectoriser les taux avant le 30 novembre de l'année d'approbation du PLU. La renonciation du Conseil municipal à percevoir la Taxe d'Aménagement doit également intervenir avant cette date.

La délibération par lequel le conseil Municipal institue la taxe, renonce à la percevoir ou la supprime est valable pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur. A l'issue de ces trois années, si aucune décision contraire n'est intervenue, cette délibération est reconduite automatiquement d'année en année.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De **RENONCER** à percevoir la taxe d'aménagement

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2023) puis renouvelable tacitement d'année en année.

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur briance

Le 21 novembre 2020

Le Maire,

Stéphane PREVOST

